



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 6

absent : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an 2024, **le 28 mars à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ, Léocadie PAUL

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Aurélié GUÉGUEN donne pouvoir à Charles DARMON, Abdelhak LARTIK donne pouvoir à Alexis TEILLET, Sylvie LAIGNEAU donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Agnès DUPUIS donne pouvoir à Dominique LABORIALLE, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Isabelle AUFFRET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Georges DURAND

ABSENT :

Henri DELTOUR

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie GERARD

N° 12/350

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°12/350
DU JEUDI 28 MARS 2024
Scolaire Enfance
CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SAVINIENS SCOLARISES A L'ECOLE DU SACRE-CŒUR

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 091-219105897-20240328-DELIB2024350-DE



Categorie : 8-1

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi 83-663 du 22 juillet 1983, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la loi n°94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance modifiant l'article L.131-1 du Code de l'éducation rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans,

VU la circulaire n° 85-103 du 13 mars 1985 relative aux rapports entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement privés,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le contrat d'association signé entre l'Etat et l'école du Sacré-Cœur le 14 octobre 2002,

VU le traité de fusion en date du 1er juin 2015, portant absorption de l'Association des Pères de famille par l'Association de gestion Saint-Louis,

VU la délibération n°12/797 du 26 mai 2005 relative à la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des élèves saviniens scolarisés en classe élémentaire de l'école du Sacré-Cœur, conclue entre la commune et l'Organisme de gestion des Etablissements Catholique (OGEC),

VU l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale du 19 mars 2024,

CONSIDERANT l'engagement pris par la Ville de participer également aux dépenses de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école du Sacré Cœur,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Sandrine VIEZZI, adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la réussite éducative et au périscolaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTEMEUR, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Olivier VAGNEUX

Abstention : Jean-Marc DEFRÉMONT

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 091-219105897-20240328-DELIB2024350-DE



APPROUVE les termes de la convention pour la prise en charge par la commune de Savigny-sur-Orge des dépenses de fonctionnement des enfants saviniens scolarisés à l'école du Sacré-Cœur.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC), représenté par son président en exercice, sis 1 rue Margot à Viry-Châtillon (91170).

PRECISE que le montant de la subvention allouée à cet établissement s'élève à 53 221,74 € pour les élèves en élémentaire et à 50 929,59 € pour les élèves en maternelle au titre de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Anne-Marie GERARD
Secrétaire de séance

Alexis TEILLET
Maire